



REGLEMENT DU JEU PRINTEMPS 2015

« Fêtez le printemps avec Oleo Mac ! »

Article 1 - PREAMBULE

La société Emak France SAS au capital de 2 000 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro RCS 428 833 776, dont le siège social est situé 1, rue de l'Industrie 68170 Rixheim propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Fêtez le printemps avec Oleo Mac ! ».

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides. Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois. Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrit dans le règlement et dans l'opération elle-même. La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Suisse.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, ainsi que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu. Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Article 3 - DEROULEMENT DU JEU

Le jeu se déroule entre le 20 mars à 14h et le 8 avril 2015 à 20h.

Pour jouer :

Le gagnant du lot sera tiré au sort le 9 avril 2015, par l'application du jeu, parmi les inscrits.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit réaliser un score de 8/8 au jeu de reflexes puis avoir dûment rempli le formulaire d'inscription.

Le gagnant sera informé par mail. L'attribution du lot sera également annoncée sur la page Facebook Oleo Mac France. Le gagnant recevra son lot sous un délai de 4 semaines.

Article 4 - DESCRIPTION DU LOT

Quantité	Désignation	prix € TTC	Valeur € TTC
1	Taille haie électrique HC 605E Oleo Mac	160€	160€

Le lot gagné n'est pas échangeable contre un autre lot, ni contre son prix ou sa contre-valeur. Il ne peut être attribué à une autre personne qu'au participant bénéficiaire.

Article 5 - CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou chez Laurent LHOMME, Huissier de Justice, 8, rue de la Justice, 68100 MULHOUSE. Il est disponible également sur l'application de jeu.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal courrier lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 € TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : EMAK France 1, rue de l'industrie 68170 Rixheim. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 6 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses courriel communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion

et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'autre part, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent jeu ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 7 - EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cela s'applique notamment dans le cas de multiples participations avec différentes adresses mails, des erreurs volontaires dans les nom, prénom, pour la même personne physique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu.

Ces exclusions s'appliquent même si le joueur est désigné gagnant par le système de jeu à l'issue de sa participation. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 8 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 9 - LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 10 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Mulhouse.